



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-132

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-12-26-00001 - Arrêté portant extension de 3 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM) à Saint-Brieuc gérés par l'association ADAPEI-NOUVELLES Côtes d'Armor (4 pages)	Page 4
R53-2023-12-26-00002 - Arrêté portant extension de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Hors les Murs (HLM) gérés par l'association la Sauvegarde 56 (3 pages)	Page 9
R53-2023-12-26-00004 - Arrêté portant habilitation d'un centre de vaccination au centre hospitalier de Saint-Brieuc (2 pages)	Page 13
R53-2023-12-26-00006 - Arrêté portant habilitation d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) au centre hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau (2 pages)	Page 16
R53-2023-12-26-00003 - Arrêté portant habilitation d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) au centre hospitalier de Saint-Brieuc (2 pages)	Page 19
R53-2023-12-26-00005 - Arrêté portant habilitation d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) au Centre Hospitalier Régional et Universitaire (CHRU) de Brest et de son antenne de Morlaix (2 pages)	Page 22
R53-2023-12-26-00007 - Arrêté portant habilitation d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rennes et de son antenne de Saint-Malo (2 pages)	Page 25
R53-2023-12-21-00006 - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du LBM mono-site "LABORATOIRE BLANC-GALIBY BACHY" (2 pages)	Page 28
R53-2023-12-21-00018 - DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-29-01 relative à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Brest / UFOLEP 29 (2 pages)	Page 31
R53-2023-12-21-00019 - DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-29-04 relative à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Ouessant / Sport Santé Ouessant (2 pages)	Page 34
R53-2023-12-21-00020 - DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-01 relative à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Roche aux fées Communauté / ComCom (2 pages)	Page 37
R53-2023-12-21-00021 - DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-02 relative à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Breizh Activ Bain / OCAS (2 pages)	Page 40

R53-2023-12-21-00022 - DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-04 relative à l habilitation de la Maison Sport-Santé de St-Malo / Sports Mer Santé (2 pages)	Page 43
R53-2023-12-21-00023 - DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-05 relative à l habilitation de la Maison Sport-Santé de Rennes / UFOLEP 35 (2 pages)	Page 46
R53-2023-12-21-00024 - DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-56-01 relative à l habilitation de la Maison Sport-Santé du centre Bretagne Loudéac-Pontivy / PTMSCB (2 pages)	Page 49
R53-2023-12-21-00025 - DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-56-02 relative à l habilitation de la Maison Sport-Santé du Golfe / Sport Santé Evènements (2 pages)	Page 52
R53-2023-12-21-00026 - DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-22-01 relative à l habilitation de la Maison Sport-Santé de l Arguenon / MSP (2 pages)	Page 55
R53-2023-12-21-00027 - DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-22-02 relative à l habilitation de la Maison Sport-Santé du Kreiz Breizh / CPTS (2 pages)	Page 58
R53-2023-12-21-00028 - DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-35-03 relative à l habilitation de la Maison Sport-Santé de Bruz / Ker Sport Santé (2 pages)	Page 61
R53-2023-12-21-00029 - DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-35-05 relative à l habilitation de la Maison Sport-Santé Marches de Bretagne / CPTS (2 pages)	Page 64
préfecture de région /	
R53-2023-12-22-00002 - Arrêté portant approbation du 4ème plan régional santé environnement 2023-2027 de la région Bretagne (2 pages)	Page 67
R53-2023-12-18-00006 - Délégation générale du recteur aux services- décembre 2023 (3 pages)	Page 70
R53-2023-12-18-00004 - Subdélégation finances et marchés - déc 2023 (6 pages)	Page 74
R53-2023-12-18-00005 - Subdélégation SGRA DPE adjointe -Mme Mercier- déc 2023 (2 pages)	Page 81

ARS

R53-2023-12-26-00001

Arrêté portant extension de 3 places
d Appartement de Coordination Thérapeutique
Hors les Murs (ACT HLM) à Saint-Brieuc gérés par
l association ADAPEI-NOUELLES Côtes d Armor

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale
Pôle prévention Promotion de la Santé

ARRÊTÉ

Portant extension de 3 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM) à Saint-Brieuc gérés par l'association ADAPEI-NOUVELLES Côtes d'Armor

N° FINESS : 220018865

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 01/02/2023 portant nomination de Madame NOGUERA Elise en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1745 du 29/12/2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisés » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2005 portant autorisation de création de 2 places d'appartements de Coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2006 portant autorisation d'extension de capacité de 2 à 6 places d'appartements de Coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2009 portant autorisation d'extension de capacité de 6 à 10 places d'appartements de Coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2011 portant autorisation d'extension de capacité de 10 à 13 places d'appartements de Coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 portant création de 5 places d'appartements de Coordination thérapeutique (ACT) pour personnes sortant de prison gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) pour personnes sortant de prison gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Dinan gérés par l'Association Les Nouelles ;

Page 1 sur 4

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 23 juin 2014 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Dinan gérés par l'Association Les Nouelles ;

Vu les arrêtés du 31 mars 2016 portant transfert d'autorisation de :

- 18 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dont 5 places pour personnes sortant de prison gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin à l'ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor
- 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Dinan à l'ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 portant renouvellement d'autorisation de 18 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 portant création de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dont 3 à Lamballe et 4 à Lannion gérés par l'Association ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2022 portant fusion des autorisations relatives aux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2022 portant autorisation d'extension de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM) aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) « classiques » de Saint-Brieuc gérés par l'Association ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor située à Plérin et fixant la capacité totale à 40 places ;

Vu le dossier de demande d'extension non importante réceptionné le 6 décembre 2023 pour 3 places pour la structure ACT HLM à Saint-Brieuc ;

Considérant la déclaration sur l'honneur du 6 décembre 2023 attestant de la conformité de la structure ACT HLM située au 2 rue des Gallois à Saint-Brieuc ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor, déjà gestionnaire de 30 places d'ACT classiques (dont 5 pour sortants de prison) et de 10 places d'ACT hors les murs à Saint-Brieuc, est autorisée à étendre sa capacité de 3 places de cet ACT HLM.

La capacité totale est désormais de 43 places dont 13 places d'ACT HLM.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 2 rue des Gallois à Saint-Brieuc

L'autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : Association ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor

Adresse : 6 rue Villiers de l'Isle Adam – BP 40240 – 22192 PLERIN Cedex

N° FINESS : 220005805

SIREN : 775568884

Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'Etablissement : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor

Adresse : 2 rue des Gallois 22000 SAINT BRIEUC

N° FINESS : 220018865

SIRET : 77556888400966

Code catégorie : 165 - Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Code MFT : 34 - ARS dotation globale

ACT classiques :

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire
Capacité : 18 places dont 5 pour sortants de prison

ACT hors les murs :

Code discipline : 508 – Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques
Code activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire
Capacité : 13 places

Etablissements secondaires :

ACT classiques :

Raison sociale de l'Etablissement : ACT ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor Dinan
Adresse : 8 rue du Colombier 22100 Dinan
N° FINESS : 220022396
SIRET : 77556888401048
Code catégorie : 165 - Appartements de coordination thérapeutique (ACT)
Code MFT : 34 - ARS dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire
Capacité : 5 places

Raison sociale de l'Etablissement : ACT ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor Lannion
Adresse : 30 avenue Park Nevez 22300 Lannion
N° FINESS : 220024749
SIRET : 77556888401121
Code catégorie : 165 - Appartements de coordination thérapeutique (ACT)
Code MFT : 34 - ARS dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire
Capacité : 4 places

Raison sociale de l'Etablissement : ACT ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor Lamballe
Adresse : 4 rue Saint Jacques 22400 Lamballe Armor
N° FINESS : 220024731
SIRET : 77556888401105
Code catégorie : 165 - Appartements de coordination thérapeutique (ACT)
Code MFT : 34 - ARS dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire
Capacité : 3 places

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation a transmis aux autorités compétentes, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Page 3 sur 4

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 DEC. 2023**

P/Elise NOGUERA,
Directrice générale,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-12-26-00002

Arrêté portant extension de 3 places
d Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) Hors les Murs (HLM) gérés
par l association la Sauvegarde 56

Délégation départementale du Morbihan
Département Animation territoriale – Pôle PPS / PDS

ARRÊTÉ
Portant extension de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
Hors les Murs (HLM) gérés par l'association la Sauvegarde 56

N° FINESS : 560030728

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 01/02/2023 portant nomination de Madame NOGUERA Elise en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1745 du 29/12/2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisés » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 14 décembre 2021 portant création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association la Sauvegarde 56 ;

Vu l'arrêté portant extension de deux places d'ACT gérés par la Sauvegarde 56 en date du 2 août 2022 ;

Vu l'arrêté portant extension d'une place d'ACT géré par la Sauvegarde 56 en date du 31 octobre 2022 ;

Vu la demande d'extension non importante de 3 places d'ACT HLM, en date du 6 décembre 2023, pour la structure ACT présentée par l'association la Sauvegarde 56 ;

Considérant la déclaration sur l'honneur du 14 décembre 2023 attestant de la conformité de la structure ACT HLM au 1 rue Robelin à Lorient ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association la Sauvegarde 56, déjà gestionnaire de 7 places d'ACT à Lorient, est autorisée à étendre sa capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Hors les Murs (HLM).

La capacité totale est de 10 places dont 3 places hors les murs.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 1 rue Robelin à Lorient.

L'autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : Association la Sauvegarde 56
Adresse : 33 Cours de Chazelles – BP 20347 - 56103 Lorient cedex (56)
N° FINESS : 560005936
SIREN : 777 863 887
Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : ACT Sauvegarde 56
Adresse : 1 rue Robelin – 56100 Lorient (56)
N° FINESS : 560030728
Code catégorie : Appartements¹ de coordination thérapeutique (ACT) (165)
Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

ACT classiques :

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)
Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code activité : Hébergement complet en internat (11)
Capacité : 7 places

ACT hors les murs :

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)
Code discipline : Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques (508)
Code activité : Prestation en milieu ordinaire (16)
Capacité : 3 places

Article 3 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan, l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 DEC. 2023

P/Elise NOGUERA,
Directrice générale,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-12-26-00004

Arrêté portant habilitation d un centre de
vaccination au centre hospitalier de Saint-Brieuc

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**Arrêté portant habilitation d'un centre de vaccination
au centre hospitalier de Saint-Brieuc**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3112-3 et D3111-22 à D3111-26,

VU l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation,

VU l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA,

CONSIDÉRANT le cahier des charges régional relatif à la mise en œuvre de la mission vaccination, hors PMI, en région Bretagne, validé par le comité de pilotage régional le 3 juin 2014,

CONSIDÉRANT le dossier d'habilitation déposé le 4 juillet 2023 par le centre hospitalier de Saint-Brieuc pour le centre de vaccination de Saint-Brieuc.

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation d'un centre de vaccination prévue au code de la santé publique est accordée au centre hospitalier de Saint-Brieuc et renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 5 janvier 2024.

Article 2 : Les modalités de fonctionnement du centre de vaccination, conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, sont celles indiquées dans le dossier de demande de renouvellement d'habilitation, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le centre de vaccination fournit chaque année un rapport d'activité et de performance conforme au modèle en vigueur, fixé par arrêté.

Article 4 : Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire à la directrice générale de l'ARS Bretagne au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ARS Bretagne procède à un traitement de données personnelles pour la gestion et le suivi de l'habilitation du présent arrêté. Ces données sont conservées au maximum 6 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé de l'ARS en charge de la demande d'habilitation. Les personnes concernées par ces données peuvent accéder à leurs données, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou en geler l'utilisation en exerçant une demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elles estiment que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation.

Article 8 : La Directrice de la santé publique de l'ARS Bretagne et la directrice du centre hospitalier de Saint-Brieuc sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 DEC. 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-12-26-00006

Arrêté portant habilitation d un centre gratuit
d information, de dépistage et de diagnostic
(CeGIDD) au centre hospitalier de Cornouaille
Quimper-Concarneau

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**Arrêté portant habilitation d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
au centre hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles D3121-22 à D3121-26,

VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 fixant respectivement dans ses annexes I et II le cahier des charges et le contenu des pièces à fournir pour le dossier d'habilitation des CeGIDD,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de renouvellement d'habilitation déposé le 1^{er} juillet 2023 par le centre hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau pour le CeGIDD de Quimper,

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation d'un CeGIDD prévue au code de la santé publique est accordée au centre hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau et renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les modalités de fonctionnement du CeGIDD, conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, sont celles indiquées dans le dossier de demande de renouvellement d'habilitation, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le CeGIDD fournit chaque année un rapport d'activité et de performance conforme au modèle en vigueur, fixé par arrêté.

Article 4 : Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire à la directrice générale de l'ARS Bretagne au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ARS Bretagne procède à un traitement de données personnelles pour la gestion et le suivi de l'habilitation du présent arrêté. Ces données sont conservées au maximum 6 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé de l'ARS en charge de la demande d'habilitation. Les personnes concernées par ces données peuvent accéder à leurs données, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou en geler l'utilisation en exerçant une demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elles estiment que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation.

Article 8 : La directrice de la santé publique de l'ARS Bretagne et le directeur du centre hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 DEC. 2023**

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-12-26-00003

Arrêté portant habilitation d un centre gratuit
d information, de dépistage et de diagnostic
(CeGIDD) au centre hospitalier de Saint-Brieuc

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**Arrêté portant habilitation d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
au centre hospitalier de Saint-Brieuc**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles D3121-22 à D3121-26,

VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 fixant respectivement dans ses annexes I et II le cahier des charges et le contenu des pièces à fournir pour le dossier d'habilitation des CeGIDD,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA,

CONSIDERANT le dossier de demande de renouvellement d'habilitation déposé le 1^{er} juillet 2023 par le centre hospitalier de Saint-Brieuc pour le CeGIDD de Saint-Brieuc,

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation d'un CeGIDD prévue au code de la santé publique est accordée au Centre hospitalier de Saint-Brieuc et renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les modalités de fonctionnement du CeGIDD, conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, sont celles indiquées dans le dossier de demande de renouvellement d'habilitation, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le CeGIDD fournit chaque année un rapport d'activité et de performance conforme au modèle en vigueur, fixé par arrêté.

Article 4 : Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire à la directrice générale de l'ARS Bretagne au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ARS Bretagne procède à un traitement de données personnelles pour la gestion et le suivi de l'habilitation du présent arrêté. Ces données sont conservées au maximum 6 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé de l'ARS en charge de la demande d'habilitation. Les personnes concernées par ces données peuvent accéder à leurs données, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou en geler l'utilisation en exerçant une demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elles estiment que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation.

Article 8 : La directrice de la santé publique de l'ARS Bretagne et la directrice du centre hospitalier de Saint-Brieuc sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 DEC. 2023**

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-12-26-00005

Arrêté portant habilitation d un centre gratuit
d information, de dépistage et de diagnostic
(CeGIDD) au Centre Hospitalier Régional et
Universitaire (CHRU) de Brest et de son antenne
de Morlaix

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**Arrêté portant habilitation
d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
au Centre Hospitalier Régional et Universitaire (CHRU) de Brest et de son antenne de Morlaix**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles D3121-22 à D3121-26,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 fixant respectivement dans ses annexes I et II le cahier des charges et le contenu des pièces à fournir pour le dossier d'habilitation des CeGIDD,

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA,

CONSIDERANT le dossier de demande de renouvellement d'habilitation déposé le 1^{er} juillet 2023 par le CHRU de Brest pour le CeGIDD de Brest en tant que site principal et son antenne de Morlaix,

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation d'un CeGIDD prévue au code de la santé publique est accordée au CHRU de Brest, avec un site principal à Brest et une antenne au centre hospitalier des Pays de Morlaix. Cette habilitation est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les modalités de fonctionnement du CeGIDD, conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, sont celles indiquées dans le dossier de demande de renouvellement d'habilitation, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le CeGIDD fournit chaque année un rapport d'activité et de performance conforme au modèle en vigueur, fixé par arrêté.

Article 4 : Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire à la directrice générale de l'agence régionale de santé au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa

notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ARS Bretagne procède à un traitement de données personnelles pour la gestion et le suivi de l'habilitation du présent arrêté. Ces données sont conservées au maximum 6 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé de l'ARS en charge de la demande d'habilitation. Les personnes concernées par ces données peuvent accéder à leurs données, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou en geler l'utilisation en exerçant une demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elles estiment que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation.

Article 8 : La directrice de la santé publique de l'ARS Bretagne et la directrice du CHRU de Brest sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 DEC. 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-12-26-00007

Arrêté portant habilitation d un centre gratuit
d information, de dépistage et de diagnostic
(CeGIDD) au Centre Hospitalier Universitaire
(CHU) de Rennes et de son antenne de
Saint-Malo

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**Arrêté portant habilitation
d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rennes et de son antenne de Saint-Malo**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles D3121-22 à D3121-26,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 fixant respectivement dans ses annexes I et II le cahier des charges et le contenu des pièces à fournir pour le dossier d'habilitation des CeGIDD,

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de renouvellement d'habilitation déposé le 1^{er} juillet 2023 par le CHU de Rennes pour le CeGIDD de Rennes en tant que site principal et son antenne de Saint-Malo,

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation d'un CeGIDD prévue au code de la santé publique est accordée au CHU de Rennes, avec un site principal à Rennes et une antenne au centre hospitalier de Saint-Malo. Cette habilitation est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les modalités de fonctionnement du CeGIDD, conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, sont celles indiquées dans le dossier de demande de renouvellement d'habilitation, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le CeGIDD fournit chaque année un rapport d'activité et de performance conforme au modèle en vigueur, fixé par arrêté.

Article 4 : Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire à la directrice générale de l'agence régionale de santé au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa

notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ARS Bretagne procède à un traitement de données personnelles pour la gestion et le suivi de l'habilitation du présent arrêté. Ces données sont conservées au maximum 6 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé de l'ARS en charge de la demande d'habilitation. Les personnes concernées par ces données peuvent accéder à leurs données, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou en geler l'utilisation en exerçant une demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elles estiment que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation.

Article 8 : La directrice de la santé publique de l'ARS Bretagne et la directrice du CHU de Rennes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 DEC. 2023**

Elise NOGUERA


Directrice générale

ARS

R53-2023-12-21-00006

Arrêté portant modification d'autorisation de
fonctionnement du LBM mono-site
"LABORATOIRE BLANC-GALIBY BACHY"



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site « LABORATOIRE BLANC-GALIBY BACHY »

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS Bretagne du 28 mars 2011 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site exploité par la SELARL « LABORATOIRE BLANC-GALIBY BACHY » sis 6 place Foch à HENNEBONT (56700) ;

VU le dossier reçu à l'ARS Bretagne le 2 mai 2023, complété les 5 juin 2023 et 21 décembre 2023, du conseil juridique de la SELARL « LABORATOIRE BLANC-GALIBY BACHY » relatif à la transformation de la société en SELAS et à des mouvements intervenus dans la répartition du capital social ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale mono-site « LABORATOIRE BLANC-GALIBY BACHY », est exploité par la SELAS « LABORATOIRE BLANC-GALIBY BACHY », immatriculé sous le n° FINESS EJ 560025611, dont le siège social se situe 6 place Foch à HENNEBONT (56700), et fonctionne sur le site suivant :

- LBM LABORATOIRE BLANC-GALIBY BACHY
6 place Foch à HENNEBONT (56700)
FINESS ET 560025629 - Catégorie 610 - Ouvert au public.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site « LABORATOIRE BLANC-GALIBY BACHY » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 décembre 2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2023-12-21-00018

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-29-01 relative
à l habilitation de la Maison Sport-Santé de Brest
/ UFOLEP 29

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-29-01

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Brest / UFOLEP 29

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Brest / UFOLEP 29

Située : 375 rue Ernestine de Trémaudan – 29200 BREST

Représentée par Madame Eliane BRUNSTEIN, Présidente

Et par Monsieur Olivier RABIN, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : Le Comité départemental UFOLEP 29

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 495 276 107 00028

Lieu d'implantation de la structure : Comité départemental UFOLEP 29 – 61 rue de Pen Ar Menez – CS 32958 – 29229 BREST Cedex 2

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

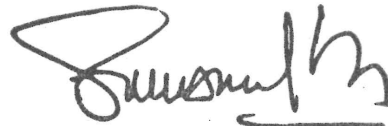
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

ARS

R53-2023-12-21-00019

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-29-04 relative
à l habilitation de la Maison Sport-Santé
Ouessant / Sport Santé Ouessant

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-29-04

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Ouessant / Sport Santé Ouessant

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé Ouessant / Sport Santé Ouessant

Située : Goubars – 29242 OUESSANT

Représentée par Madame Michelle MALGORN, Présidente

Et par Madame Sophie CHAVE, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : L'Association Sport Santé Ouessant

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 907 860 886 00015

Lieu d'implantation de la structure : Association Sport Santé Ouessant – Mairie – Le Bourg – 29242 OUESSANT

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

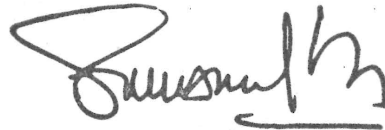
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

ARS

R53-2023-12-21-00020

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-01 relative
à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Roche
aux fées Communauté / ComCom

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-01

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Roche aux fées Communauté / ComCom

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé Roche aux Fées Communauté / ComCom

Située : 16 rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS

Représentée par Monsieur Luc GALLARD, Président

Et par Monsieur Fabien BRISORGUEIL, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : La Roche aux Fées Communauté

Forme juridique : Communauté de communes

Numéro de Siret de la structure : 243 500 634 00064

Lieu d'implantation de la structure : 16 rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

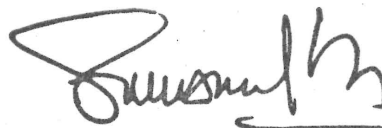
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

ARS

R53-2023-12-21-00021

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-02 relative
à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Breizh
Activ Bain / OCAS

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-02

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Breizh Activ Bain / OCAS

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé Breizh Activ Bain / OCAS

Située : 42 rue Sabin – 35470 BAIN-DE-BRETAGNE

Représentée par Monsieur Arnaud GADBIN, Président

Et par Monsieur Pierre REDOU, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : L'Office Cantonal Animation

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 394 368 385 00024

Lieu d'implantation de la structure : Office Cantonal Animation - 42 rue Sabin – 35470 BAIN-DE-BRETAGNE

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

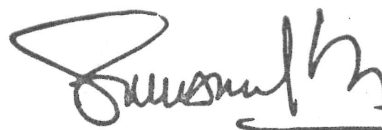
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

ARS

R53-2023-12-21-00022

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-04 relative
à l habilitation de la Maison Sport-Santé de
St-Malo / Sports Mer Santé

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-04

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de St-Malo / Sports Mer Santé

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de St-Malo / Sports Mer Santé

Située : 24 avenue John Kennedy – 35400 SAONT-MALO

Représentée par Madame Fanny BESSEC, Présidente

Et par Monsieur Corentin Rousseau, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : L'Association Sports Mer Santé

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 513 914 705 00019

Lieu d'implantation de la structure : Association Sport Mer Santé – Le Haut Salmon – 35400 SAINT-MALO

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

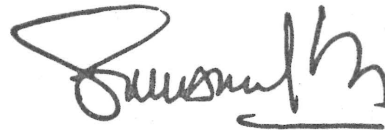
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

ARS

R53-2023-12-21-00023

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-05 relative
à l habilitation de la Maison Sport-Santé de
Rennes / UFOLEP 35

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-05

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Rennes / UFOLEP 35

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Rennes / UFOLEP 35

Située : 4 square de Stockholm – 35200 RENNES (antenne Rennes Bréquigny) et 4 rue d'Andorre – 35000 RENNES (antenne Rennes Blosne)

Représentée par Monsieur Olivier CERTENAIS, Président

Et par Monsieur Nicolas BECHU, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : L'Association UFOLEP

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 513 914 705 00019

Lieu d'implantation de la structure : Association UFOLEP – 45 rue du Capitaine Maignan – 35000 RENNES

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

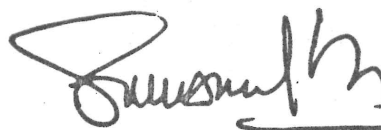
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

ARS

R53-2023-12-21-00024

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-56-01 relative
à l habilitation de la Maison Sport-Santé du
centre Bretagne Loudéac-Pontivy / PTMSCB

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-56-01

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé du centre Bretagne Loudéac-Pontivy / PTMSCB

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé du Centre Bretagne Loudéac-Pontivy / PTMSCB

Située : Iles des recollets – Salle n°3 – 56300 PONTIVY et rue de la Chesnaie – Bat du SRR – 22600 LOUDEAC

Représentée par Monsieur Michel MIHAMI, Président

Et par Monsieur Michel MIHAMI, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : Le Plateau Technique Médico-Sportif du Centre Bretagne

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 531 170 280 00022

Lieu d'implantation de la structure : Plateau Technique Médico-Sportif du Centre Bretagne – CH du Centre Bretagne – Parc Kerlo – 56300 PONTIVY

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

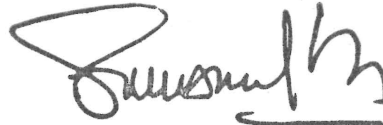
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

ARS

R53-2023-12-21-00025

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-56-02 relative
à l habilitation de la Maison Sport-Santé du
Golfe / Sport Santé Evènements

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-56-02

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé du Golfe / Sport Santé Evènements

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé du Golfe / Sport Santé Evènements

Située : 5 rue de Rohan – Parc Pompidou – 56000 VANNES

Représentée par Monsieur Jean-François HAU, Président

Et par Madame Sandrine JOUBERT, responsable des activités de la maison sport-santé.

Portée par : L'Association Sport Santé Evènements

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 901 916 056 00012

Lieu d'implantation de la structure : Association Sport Santé Evènements - 5 rue de Rohan – Parc Pompidou – 56000 VANNES

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

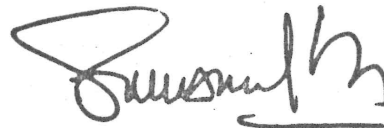
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

ARS

R53-2023-12-21-00026

DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-22-01 relative
à l habilitation de la Maison Sport-Santé de
l Arguenon / MSP

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-22-01

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de l'Arguenon / MSP

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de l'Arguenon / MSP

Située : 5 rue du Sacré Cœur – 22130 CREHEN

Représentée par Monsieur Jean-Pierre BURLLOT, Médecin généraliste

Et par Madame Pauline COUPE, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : La MSP de Créhen

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 902 432 186 00010

Lieu d'implantation de la structure : MSP de Créhen - 5 rue du Sacré Cœur – 22130 CREHEN

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le 21 DEC. 2023

Pour l'ARS,

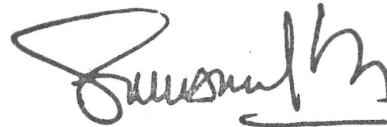
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

ARS

R53-2023-12-21-00027

DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-22-02 relative
à l'habilitation de la Maison Sport-Santé du Kreiz
Breizh / CPTS

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-22-02

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé du Kreiz Breizh / CPTS

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé du Kreiz Breizh / CPTS

Située : Impasse du Colombier – 22110 ROSTRENEN

Représentée par Monsieur Eric VAN MELKEBEKE, Président de la CPTS

Et par Monsieur Harry GERARD, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : Communauté des professionnels de Santé du Kreiz Breizh

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 881 226 617 00010

Lieu d'implantation de la structure : Communauté des professionnels de Santé du Kreiz Breizh –
12 Grand Rue – 22320 CORLAY

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

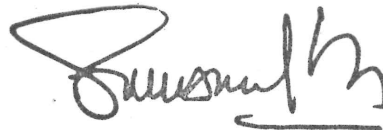
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

ARS

R53-2023-12-21-00028

DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-35-03 relative
à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Bruz
/ Ker Sport Santé

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-35-03

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Bruz / Ker Sport Santé

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Bruz / Ker Sport Santé

Située : 8 place du Vert Buisson – 35170 BRUZ

Représentée par Madame Marie-Denise WILLIAM, Présidente

Et par Madame Anne LABOUREY, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : Ker Sport Santé

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 913 556 551 00012

Lieu d'implantation de la structure : 8 place du Vert Buisson – 35170 BRUZ

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

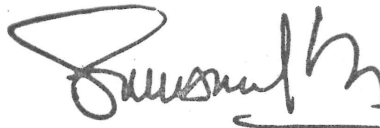
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

ARS

R53-2023-12-21-00029

DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-35-05 relative
à l'habilitation de la Maison Sport-Santé
Marches de Bretagne / CPTS

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-35-05

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Marches de Bretagne / CPTS

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé Marches de Bretagne / CPTS .

Située : 8 rue de l'Eglise – 35560 VAL-COUESNON

Représentée par Monsieur Jean-François RICONO, Médecin

Et par Madame Stéphanie LEGRAND, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : La CPTS Couesnon Marches de Bretagne

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 842 603 508 00016

Lieu d'implantation de la structure : CPTS Couesnon Marches de Bretagne - 8 rue de l'Eglise – 35560 VAL-COUESNON

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

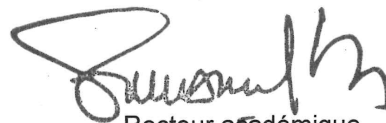
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

préfecture de région

R53-2023-12-22-00002

Arrêté portant approbation du 4ème plan
régional santé environnement 2023-2027 de la
région Bretagne

**Arrêté portant approbation
du 4^e plan régional santé environnement 2023-2027
de la région Bretagne**

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU** le code la santé publique et notamment l'article L.1311-1 à L.1311-7 ;
- VU** le code l'environnement ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le plan national santé-environnement 4 (PNSE 4) adopté le 7 mai 2021 ;
- VU** l'instruction gouvernementale du 13 avril 2022 relative à la définition et la mise en œuvre des plans régionaux santé environnement (PRSE) ;

Considérant les remarques émises par les membres de la communauté régionale santé environnement de Bretagne lors de la consultation organisée entre le 5 et le 25 juin 2023 ;

Considérant les avis rendus par le Conseil économique, social et environnemental régional le 3 juillet 2023 et par le Haut conseil breton pour le climat le 5 juillet 2023 ;

Considérant l'avis du Comité exécutif de l'Agence régionale de santé du 2 octobre 2023 ;

Considérant l'avis du Comité de l'administration régionale du 10 octobre 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil régional de Bretagne lors de sa session du 12 octobre 2023 ;

Considérant l'avis de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie du 20 octobre 2023 ;

Considérant le projet de plan élaboré conjointement par le secrétariat régional pour les affaires régionales, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'agence régionale de santé et le Conseil régional de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 - Le 4^e plan régional santé environnement 2023-2027 (PRSE 4) de la région Bretagne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le 4^e plan régional santé environnement 2023-2027 (PRSE 4) est mis à la disposition du public sur le site internet www.bretagne.prse.fr

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'Agence régionale de santé, le président du Conseil régional de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Philippe GUSTIN

préfecture de région

R53-2023-12-18-00006

Délégation générale du recteur aux services-
décembre 2023



**Arrêté de délégation de signature
de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes aux responsables des services du Rectorat**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint,

ARRETE

Article premier : Délégation de signature est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, Secrétaire générale de l'académie de Rennes, Secrétaire générale de la région académique Bretagne, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par :

- madame Anne Sophie Rault, Secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,
- monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotages budgétaires et financiers,
- monsieur Robin Lagarrigue, Secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, de madame Anne Sophie Rault, de monsieur Vincent Larzul et de monsieur Robin Lagarrigue, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Karine BISTER

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Stéphanie RAYON-DESMARES

Division des personnels administratifs, ouvriers, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph BUAN

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DPEP)

Monsieur Jacques GUEGAN

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent BLIN

Division des affaires financières (DAF)

Monsieur Abdelwahed MALIKI

Service régional académique des achats (SR2A)

Monsieur Abdelwahed MALIKI

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric GELINEAU-ASSERAY

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan HULIN

Direction des systèmes d'information et de l'innovation (DSII)

Monsieur Olivier ADAM

Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)

Madame Nadège DARBOUX

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)

Monsieur Alan LE ROUX

Ecole académique de la formation continue (EAFC)

Madame Camille DAPPOIGNY

Service académique de la prévention et de l'accompagnement des personnels (SPAP)

Madame Véronique SONET

Service de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation en contrat à durée indéterminée

Madame Dominique PAUVERT

Article 4 : La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 18 décembre 2023


Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2023-12-18-00004

Subdélégation finances et marchés - déc 2023



Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à monsieur Emmanuel Ethis, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 n°2023 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 n°2/ 2023 / Rectorat / DSG,

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L.2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article premier de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 août 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2023/ RECTORAT / Marchés :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaires et financiers,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,
Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,
Monsieur Abdelwahed Maliki, chef de la division des affaires financières et chef du service régional académique des achats,
Madame Nadège Darboux, chef de la division régionale de l'immobilier de l'Etat.

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

Article 2 :

Il est donné aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière.

Article 3:

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et / ou dans les applications Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception,
 - afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,
 - afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer,
- dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE les actes de transfert vers l'application Chorus,
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Il est donné délégation à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

Monsieur Abdelwahed Maliki,

Madame Carole Rio,
Madame Hélène Esnault

Article 6 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

DAF :

Monsieur Abdelwahed Maliki
Madame Carole Rio
Madame Hélène Esnault

DPE :

Madame Stéphanie Rayon-Desmares	Madame Camille Gapihan
Madame Annette Brasseur	Madame Valérie Mercier
Madame Sylvaine Lefevre	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Tiphaine Scordia
Madame Véronique Sourdin	Madame Florence Charrier
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Monsieur Jacques Guégan	Madame Laurence Bryone
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit
Madame Anne Guillemot	Madame Annie Palmas
Madame Chantal David	Madame Solène Kerbérenes
Madame Annabelle Proust Granger	Monsieur Eric Ambert
Madame Hélène Déchamps	Madame Hélène Guillaume
Madame Fabienne Lefevre	Madame Marie Fromentin
Madame Fanny Stéphan	Madame Muriel Le Squin
Madame Pauline Moutoucoumaro	
Monsieur Antony Javaudin	

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan	Madame Blandine Nizan
Madame Adeline Visdeloup	Madame Patricia Toffel-Even
Monsieur Manuel Le Fouler	Monsieur Emmanuel Lebret
Madame Isabelle Goupil	Madame Lucie Pitorin
Madame Amélie Guillemot	

Service de gestion des AESH et des AED en contrat à durée indéterminée :

Madame Dominique Pauvert	Monsieur Marc Godfroid
Madame Véronique André	

DRAT :

Monsieur Vincent Blin
Madame Marie-Line Vigneron Colin

DEC:

Monsieur Eric Gelineau-Asseray	Monsieur Loïc Givord
--------------------------------	----------------------

EAFC :

Madame Camille Dappoigny	Madame Aude Richomme
--------------------------	----------------------

Premier Degré (EPP):

DSDEN 22 Madame Marie Garreau	Madame Isabelle Le Bot
DSDEN 29 Monsieur Christophe Cloarec Madame Gwendoline Le Bris	Monsieur Philippe Courtes
DSDEN 35 Madame Sylvie Leborgne Madame Floriane Dubus	Madame Stéphanie Marchand
DSDEN 56 Madame Estelle Olivo	Madame Céline Apert

Article 7 : Il est donné délégation à :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaires et financiers,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,
Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023/ RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Karine Bister, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 9 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 18 décembre 2023

Emmanuel ETHIS



Annexe n°1 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 3 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom du service	Nom des personnels
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel, Anne-Claire Le Corre
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Marie Garreau, Isabelle Le Bot
DSDEN 29 – DAGE	Muriel Baggio, Laurence Gouelibou-Martin, Stéphane Burel
SAB (Agebnet)	Muriel Baggio, Laurence Gouelibou-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Muriel Baggio, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Philippe Courtes
DSDEN 35 – SAGAS et fonctionnement Et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Marc Teulier, Catherine Sthorez, Hervé Juiff, et Aude Le Guillou, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Catherine Sthorez, Sylvie Leborgne, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 - DAGE	Stéphane Charpentier, Didier Sentenac-Roumanou, Clotilde Barajanas
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Céline Apert
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau, Loïg Givord, Christine Riou et Virginie Eude, Rose Galiche, Maud Glaziou, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
EAFC	Camille Dappoigny
DSII	Rozenn Gibon, Olivier Adam, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Marie-Line Vigneron Colin, Jérôme Ayrat
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, David Douaud, Françoise Guichard, Lorène Beauplet
DIPATE	Joseph Buan, Manuel Le Fouler, Adeline Visdeloup, Isabelle Goupil, Amélie Guillemot
SERVICE de gestion des AESH et des AED en contrat à durée indéterminée	Dominique Pauvert, Marc Godfroid
DPEP	Jacques Guegan, Laurence Bryone, Fabienne Lefevre, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David, Antony Javaudin, Pauline Moutoucoumaro
DPE	Stéphanie Rayon Desmares, Camille Gapihan, Valérie Mercier, Sylvaine Lefevre, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli
DIVE	Karine Bister, Catherine Pleyber, Gérald Moenner
DRAJES (dont OSIRIS)	Mickaël Boucher, Glen Le Noac'h, Fabrice Daumas, Yannick Merlin
DRARI	Renaud Seigneuric
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DAAC	David Guillerme
DAJ	Thierry Bonenfant, Fanny Thomas, Simon Moriceau
DAF	Abdelwahed Maliki, Anaïka Cujard, Carole Rio, Hélène Esnault, Angéline Da Silva Ribeiro, Marie-Christine Toulliou, Lucile Levavasseur

Annexe n°2 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom des services	Nom des personnels
SR2A	Abdelwahed Maliki
	Fanny Verdon
	Nadège Viard
	Céline Blineau
DRIE	Nadège Darboux
	Françoise Guichard
	David Douaud
	Annie Caillabet
	Lorène Beauplet
	Maëlle Ramagé

préfecture de région

R53-2023-12-18-00005

Subdélégation SGRA DPE adjointe -Mme Mercier-
déc 2023



**Arrêté de subdélégation de signature
de madame la Secrétaire générale de la région académique Bretagne, relatif aux compétences en matière de
recrutement et de gestion des personnels**

La secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Valérie MERCIER dans l'emploi d'adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de la division des personnels enseignants, subdélégation de signature est donnée à madame Valérie MERCIER, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 2 :

La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 18 décembre 2023

Marine LAMOTTE D'INCAMPS

